Mairie
4 place de l'Europe 59680 Colleret
Tél: 03.27.67.77.77
mairie.colleret@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de COLLERET s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude MENISSEZ, Maire de Colleret, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 05 décembre 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
Membres de conseillers en exercice : 17
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Date d'affichage : 13 décembre 2023

PRESENT(E)S :
M. Claude MENISSEZ, M. Jean-Luc PIERSON, Mme Christine BARTOSIK, M. Christian BERNARD, Mme Kathleen LENNE, M. Jean-Louis LEJUSTE, Mme Emilie MYSLICKI, Mme Sabrina DELMAR, Mme Céline LAURENT, Mme Michèle BETTIOL, Mme Denise VANNOORENBERGHE, M. Stéphane GRIMAULT, Mme Fabienne GRISART

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :
M. Gilbert MARIE à M. Jean-Luc PIERSON
M. Patrick ENGELS à M. Claude MENISSEZ

ABSENT(E)S :
M. Sébastien HUCHETTE, Mme Lucie DUPONT

Secrétaire de séance :
Mme Christine BARTOSIK

Le Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité. M. GRIMAULT Stéphane demande des renseignements sur la nomination du référent déontologue ; Mme Kathleen LENNE se charge de lui envoyer les documents.

➢ **Pack mairie connectée :**

Préambule
Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.
-

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

De son côté la commune de Colleret doit faire face à la nécessaire dématérialisation de l'action publique, dans ses relations avec les citoyens, les administrations et les autres collectivités. Pour ce faire elle souhaite bénéficier de services et de matériels adaptés à ses besoins, dont l'offre « Pack Mairie Connectée » pourrait constituer le fondement idéal.

L'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Par ailleurs en ce qui concerne plus précisément le « Pack Mairie Connectée », celui-ci ne consiste pas seulement en la fourniture de matériels et de services, mais propose en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Le Centre de gestion va accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services et de ces matériels pour leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la commune. De plus il est à noter que cette opération bénéficie d'un cofinancement européen, qui permet de réduire le reste à charge pour la commune.
Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 ;

Vu le projet de convention tripartite entre la commune de Colleret et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide par 7 voix pour, 5 voix contre, 3 abstentions

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la commune de Colleret à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques],

Article 2 : APPROUVE le projet de convention tripartite entre la commune de Colleret, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, relatif à l'opération « Pack Mairie Connectée »,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats,

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération « Pack Mairie Connectée », et notamment la convention tripartite entre la commune, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique.

➔ M. Christian BERNARD demande pourquoi il n'a pas été convié à la réunion ? Nous ne savions pas vraiment de quoi il était question
Monsieur le maire, le 1er adjoint et la secrétaire ont participé à cette réunion.

➢ **Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et l'accord collectif conclus par le CDG 59 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 17 novembre 2023.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Colleret souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant MENSUEL de la participation est fixé comme suit :

- ***7 euros par mois pour les salaires brut de moins de 900 euros ;***
- ***10 euros par mois pour les salaires brut entre 900 et 1 300 euros ;***
- ***12 euros par mois pour les salaires brut supérieur à 1 300 euros ;***

L'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

➢ **Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et l'accord collectif conclus par le CDG 59 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 novembre 2023.

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de COLLERET souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

L'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions

reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

➢ **Adoption d'une convention de mise en réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture – Convention d'adhésion :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat réseau des bibliothèque, médiathèque et points lecture ci- annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote : 14 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

- Approuve la convention de mise en réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture ci-annexée.

➢ **Décompte du legs de Mme Simone JOUNIAUX concernant la commune de Solrinnes :**

Vu la délibération en date du 12 avril 2023 portant acceptation du legs de Madame Simone JOUNIAUX dans laquelle il est stipulé que :

- La Commune de Colleret délivre à la Commune de Solrinnes le legs consenti par la défunte
- Sera fixé, en accord avec la commune de SOLRINNES (Nord), une répartition divisée des loyers et charges des biens immobiliers à compter du PREMIER DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

Considérant que la Commune de Colleret et la Commune de Solrinnes ont établi, d'un commun accord, un décompte des recettes perçues et dépenses engagées donnant lieu à un paiement de la somme de 12 988.68 euros à la Commune de Solrinnes dont le détail est présenté comme suit :

RECETTES :

Loyers 15 Grand Rue : 6 635.20 euros
Loyers 12 rue de Solre le Château : 6 167.67 euros
Fermages 2022 : 11 333.09 euros
Bail de chasse (414.05x2) : 828.10 euros
RT caution 15 Grand Rue : 550 euros
RT caution 12 rue de Solre le Château : 620 euros
TOTAL : 26 134.06 euros

DEPENSES :

Contrat n°49978873 Allianz terroirs évolution 2022 : 1 357.63 euros
Contrat n°41924005 Allianz Immeuble 2022 : 390.24 euros
Contrat n°41924322 Allianz Immeuble 2022 : 928.43 euros
Solde taxes foncières 2021 : 1 061 euros
Taxes foncières 2022 : 4 672 euros
Contrat n°49978873 Allianz terroirs évolution 2023 : 1 535.61 euros
Contrat n°41924005 Allianz Immeuble 2023 : 413.94 euros
Contrat n°41924322 Allianz Immeuble 2023 : 986.53 euros
AVS Abattage d'arbres : 1 800 euros
TOTAL : 13 145.38 euros

SOIT UN DIFFERENTIEL DE : 12 988.68 euros

Considérant que le versement de cette somme intervient sous forme d'ordre de paiement et que le Trésor Public aura la charge de procéder au virement à la Commune de Solrinnes

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de reverser la somme de 12 988.68 euros à la commune de Solrinnes par le biais d'un ordre de paiement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De reverser la somme de 12 988.68 euros à la commune de Solrinnes par le biais d'un ordre de paiement.

➢ **Vente du logement 2 place de l'Europe 59680 COLLERET** :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le souhait de ventre le logement situé au 2 place de l'Europe à Colleret.
La désignation du bien est la suivante : surface - au rez-de chaussée : - entrée – séjour – cuisine - 1 petite chambre ou bureau WC

- à l'étage : palier – 2 chambres – salle de bain
- garage avec terrain

Bâtiment classé F, surface du logement 81,6 m², cadastre n° 1785

Ce logement a été estimé par les agences :

- Arthur Immo pour un montant compris entre 95 000 € et 100 000 €
- Tigre pour un montant compris entre 100 000 € et 120 000 €
- Ricour pour un montant compris entre 90 000 € et 100 000 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir mettre ce bien en vente.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, par 9 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions :

- Autorise la vente du logement repris en objet
- décide de mettre ce bien à la vente entre 95 000 € et 98 000 € ;
- Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à la vente.

➔ Mme Christine BARTOSIK ne comprend pas pourquoi nous vendons la maison. Nous percevons le loyer tous les mois !
➔ M. Stéphane GRIMAULT demande également pourquoi nous la vendons ? Il y a quelque temps nous recherchions des familles avec des enfants en bas-âges pour pouvoir les scolariser dans les écoles de la commune !

➢ **Demande de subvention de l'école élémentaire de Cousolre** :

Nous avons reçu une demande de subvention de la part de l'école élémentaire de Cousolre suite à la participation des enfants de CM1 et CM2 qui ont participés au séjour à la Chapelle d'Abondance en Haute-Savoie.

3 enfants de la commune sont scolarisés dans cet établissement.
L'école nous demande de participer financièrement à hauteur de 150 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions

-décide de verser la somme de 450 euros à l'école élémentaire de Cousolre.

➔ Mme Fabienne GRISART demande pourquoi les enfants sont scolarisés à COUSOLRE et non dans la Commune ?

➢ **Demande de subvention exceptionnelle de l'association la Grande Bruyère :**

Nous avons reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'association la Grande Bruyère qui nous demande de participer aux frais liés à la SACEM pour un montant de 108,99€ et à Le SPRE pour un montant de 58,61 € suite aux festivités du 13 juillet 2023.

Mme Kathleen LENNE ne prend pas part au vote en tant que Présidente de l'association Courir à Colleret

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote : 6 Voix pour, 3 voix contre, 5 abstentions

-Décide de verser la somme de 167,60 euros à l'association la Grande Bruyère à titre de subvention exceptionnelle.

➢ **Reprise de la compétence voirie à la CAMVS : Route d'Ostergnies** :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune reprenne à la CAMVS la compétence voirie pour la route

d'Ostergnies.

Il désire faire des travaux d'émulsion le plus rapidement possible.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour reprendre cette compétence.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
- autorise Monsieur le Maire à reprendre la compétence voirie pour cette rue et charge monsieur le Maire des formalités nécessaires.

➢ **Renouvellement du bail de Monsieur et Madame HENNEBERT :**

Monsieur le Maire informe ses collègues que le bail consenti à Monsieur et Madame HENNEBERT-FONTENELLE pour la location des parcelles C 232 et C 233 arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur et Madame HENNEBERT souhaitent le renouveler.

Après en avoir délibéré le Conseil décide de renouveler le bail de Monsieur et Madame HENNEBERT-FONTENELLE et charge monsieur le Maire des formalités nécessaires.

➢ **Tarification des salles :**

Madame la Maire Adjoint aux fêtes et cérémonies propose de fixer un tarif à la journée « vin d'honneur » pour la salle des fêtes.
Il est proposé :

Pour les habitants de Colleret : 200,00 €
Pour les extérieurs : 300,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité la tarification du tarif de la salle des fêtes à la journée.

➢ Divers :
Convention illuminations 2023 / 2024

Mme Sabrina DELMAR demande si le city park est terminé ? Non, il manque la résine au sol qui sera faite à la fin de l'hiver. Elle demande aussi si nous avons prévu des sanitaires. Non cela n'est pas obligatoire.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour,

La séance est levée à 20h00.